Allier
le Département

N° 19A/343

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants dudit code ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 dudit code ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 36 DAG/2019 en date du 20 Août 2019 et exécutoire le 22 Août 2019, relatif aux délégations de signature ;
Vu la demande de l'entreprise BOUHET Georges ZI Les Muriers 3 rue de la Brosse Virot 71160 DIGOIN ;

Considérant que les travaux de reconstruction de 2 ouvrages (Pont du Gué Soubra et Pont des baronnes), sur la RD 989 entre les Pr 54+320 et Pr 55+170, sur le territoire des communes de **LE BOUCHAUD et AVRILLY**, nécessitent une prolongation de l'arrêté temporaire de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté en date du 19 Juin 2019 sont prorogées jusqu'au Vendredi 06 Décembre 2019.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune du Bouchaud, Madame le Maire de la commune d'Avrilly, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier, Monsieur le Chef de L'UTT de Lapalisse-Vichy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à Monsieur le Colonel commandant le SDIS de l'Allier et Monsieur le Chef du SAMU.

A Lapalisse, le 12 Novembre 2019

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Chef de l'Unité Technique Territoriale
de Lapalisse - Vichy,

Pierre-Jean MAROLLES

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

R.D. 989 Travaux sur O.A. P.R. 54+352 et 55+155 plan de déviation

Route Départementale n° 989 du P.R 53+680 au P.R. 55+440 sur le territoire des communes de Le Bouchaud et Avrilly.

La circulation dans les 2 sens sera déviée par les RD 169 et 212

R.D. 989 P.R. 53+680 à 55+440 Route barrée
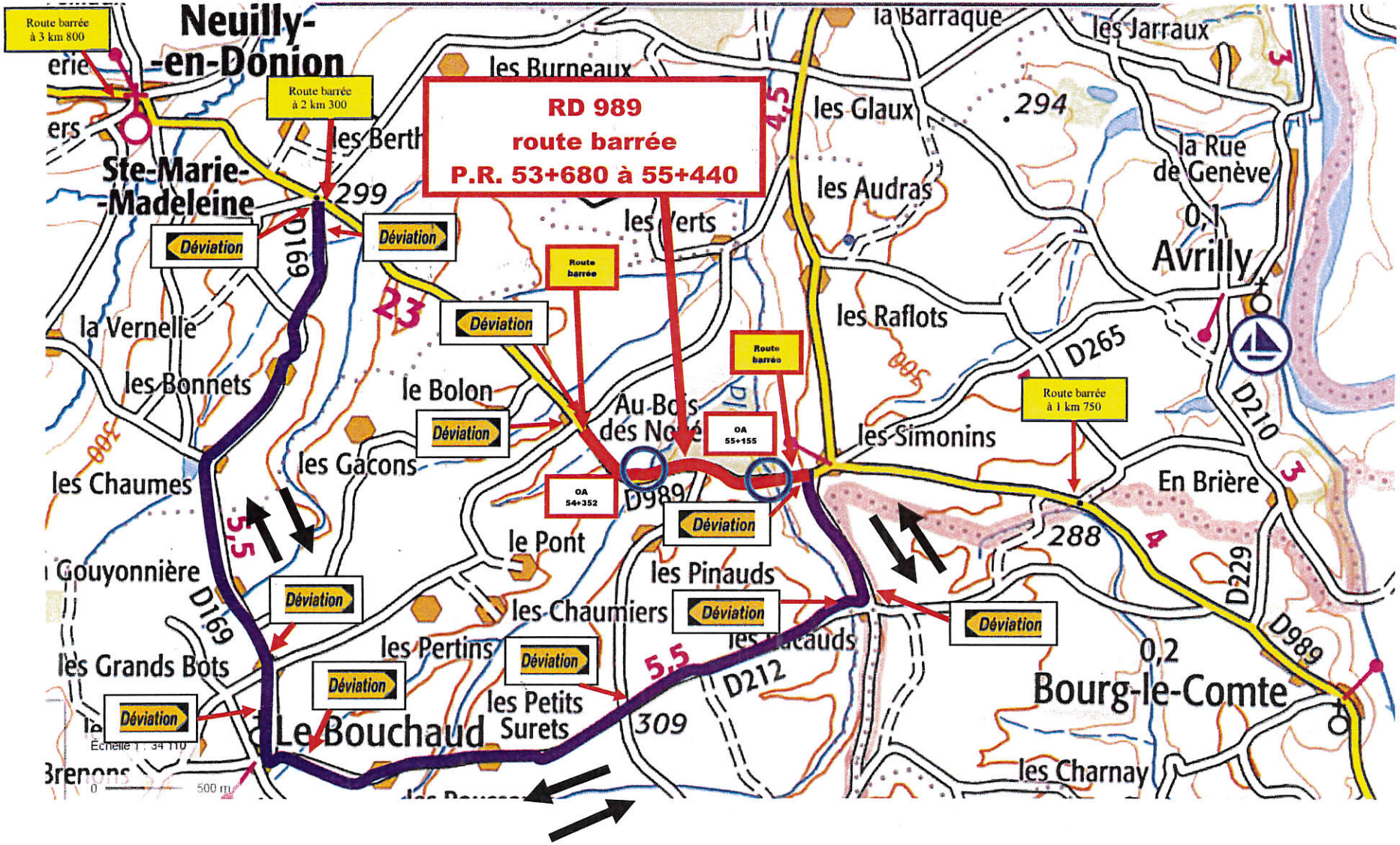
Déviation par les R.D. 169 et 212